

<http://www.snes-aude.fr/spip.php?article283>



Stage syndical FSU 11 sur la santé (droit des personnels) et la protection sociale

- Formation syndicale - Stages -



Date de mise en ligne : dimanche 11 septembre 2022

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

La FSU 11 organise un stage de formation syndicale sur la santé et la protection sociale.

Il sera animé par Hervé Moreau, secrétaire national de la FSU, en charge des questions de Santé et Protection Sociale.

Quels sont nos droits en matière de santé ? Les agents publics ont des droits attachés à leur statut : Congé de Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Temps partiel thérapeutique, Accident de service, etc. Il est parfois difficile de s'y retrouver, ce stage a pour objectif de nous permettre d'y voir plus clair !

Comment renforcer la protection sociale statutaire des agents publics ? La réforme de la protection sociale s'inscrit dans le cadre général d'une politique néo-libérale qui accroît les inégalités et affaiblit les services publics tout en diminuant les droits des personnels. La FSU défend au contraire un modèle fondé sur un haut niveau de solidarité entre chacun-es, actif-ves ou retraité-es, selon ses revenus, et hors de toute logique marchande, de concurrence, ou de profit : quel est ce modèle du 100 % sécu ?

Pour assister à ce stage, il faut demander un congé pour formation syndicale au moins un mois avant la date du stage (soit le 21 octobre) et [confirmer sa participation par mail à la FSU 11](#).

La formation syndicale : un droit individuel

Ce droit est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

Pour faire la demande de congé pour formation syndicale, il faut remettre [le formulaire suivant](#) au secrétariat de votre établissement.

N'oubliez pas de nous [confirmer votre participation](#). Vous pouvez également nous contacter en cas de problème au sujet de votre demande de congé.